



- La zone UA correspond au bâti ancien du village. Elle comprend un secteur UA1, inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage.
- La zone UB correspond aux extensions urbaines de la commune. Elle comprend un secteur UB1, inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage.
- La zone UC, correspond au secteur situé au secteur du Ramponneau et aux espaces urbains situés à l'opposé du bourg, de l'autre côté de la RN25. Ces secteurs sont situés en marge du bourg.
- La zone UX correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales ou commerciales.
- La zone UI est destinée à recevoir une urbanisation de type économique. Elle correspond à la zone industrielle nord d'Amiens.
- La zone 1AU est une zone d'urbanisation future En cas de réalisation d'un programme de logements, au moins 30% de la surface de plancher sera affectée à des logements locatifs, notamment sociaux. Elle se compose de 2 secteurs : Un secteur 1AUra urbanisable d'ici à 2016 et un secteur 1AUrb urbanisable après 2016. Toute opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation jointes au présent règlement.
- La zone AU est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU est conditionnée à une modification du PLU.

- La zone AURi est une zone d'urbanisation à vocation d'activités économiques.
- La zone AUrx correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales.
- La zone AUrs est située le long de la RN 25. Cette zone est destinée à recevoir des activités de services, des commerces et des logements.
- La zone A est une zone agricole. La valeur agronomique et biologique des sols la caractérise.
- La zone N est une zone naturelle et forestière. Cette zone abrite plusieurs secteurs :  
Un secteur Nh, dans lesquels l'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitat est autorisé ;  
Un secteur Na qui correspond au site de la Société Protectrice des Animaux
- Espace boisé à conserver ou à créer (L.130.1.CU)
- Terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L.123.1.5. 9° du CU.
- Emplacements réservés
- Eléments répertoriés au titre de l'article L123 1 5 7°
- Zone de protection acoustique

Emplacements réservés		
n° de l'ER	Objet	Superficie
1	Extension des équipements publics	3427 m <sup>2</sup>
2	Elargissement et création de voirie	3626 m <sup>2</sup>
3	Création de logements sociaux	449 m <sup>2</sup>

# Commune de POULAINVILLE

Département de la Somme

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique  
secteur Sud

Arrêté le:	Approuvé le:	<h3>Pièce n°3.2</h3>